

DÉLIBÉRATION N°2021-69

COREPS

Le mercredi 8 décembre 2021 à 10h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - Michel BISSIÈRE - Christiane BOURBONNAUD –
Josy CHAMBON - Michaël DIAN - Adeline DUMON - Richard GALY - Sophie JOISSAINS –
Michel KELEMENIS - Bénédicte LEFEUVRE - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI -
Elodie PRESLES – Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD - Jean-Sébastien STEIL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Chantal EYMELOUD a donné sa procuration à Sabrina AGRESTI-ROUBACHE

Bruno GENZANA a donné sa procuration à Jean-Pierre RICHARD

Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

Virginie PIN a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, modifiée par le Décret n°2020-689 du 4 juin 2020, et plus particulièrement l'article 7-1.

Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

Vu la délibération n°2019-34 de la Régie culturelle régionale du 16 décembre 2019 portant sur la Convention de transfert entre l'Arcade et la Régie culturelle,

Vu la délibération n°2020-06 d'Arsud du 20 février 2020 adoptant le changement de dénomination sociale de l'établissement public administratif,

Vu la délibération n°2020-49 d'Arsud du 1^{er} octobre 2020 portant sur le Principe de convention d'objectifs et de moyens entre la Région, la DRAC et Arsud,

Considérant :

- Qu'à l'heure de la reprise des activités culturelles, suite à la crise sanitaire de la Covid 19, le besoin se fait sentir d'instaurer une instance permanente de dialogue social, de consultation et de proposition à la fois pour l'Etat, les collectivités et les partenaires sociaux,
- Que le comité régional des professions du spectacle (COREPS) peut jouer ce rôle,
- Qu'il entre dans les missions communes d'Arsud, de la DRAC et de la Région de collaborer sur la mise en œuvre d'une telle instance,
- Que la DRAC a mandaté Arsud pour organiser et coordonner le COREPS en lien avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Président propose au Conseil d'Administration qu'Arsud :

- Organise la mise en place et le fonctionnement général du COREPS (règlement intérieur, planning, organisation),
- Participe à la constitution d'un Comité de pilotage constitué d'un membre de chaque organisation professionnelle représentative des salariés, un membre de chaque organisation professionnelle représentative des employeurs, la DRAC, la DIRECCTE, la Région qui aura pour rôle de définir le programme de travail du COREPS,
- Coordonne et anime les groupes de travail dont les thématiques seront définies par le Comité de pilotage,
- Produise les synthèses des travaux afin de les restituer en assemblée plénière,
- Produise et réalise des documents de veille et de ressource sectorielle ou thématique comme support aux groupes de travail,
- Procède, en cas de besoin, aux embauches nécessaires en personnel pour encadrer cette activité,
- Prend en charge, le cas échéant, les équipements nécessaires à la réalisation de cette mission
- Prend en charge salaires et rémunérations de différents experts et intervenants qualifiés qui participeront aux rencontres. Plusieurs intervenants pourront être sollicités sur une même rencontre pour des expertises croisées,
- Prend également en charge les frais de transports, hébergements, défraiements des intervenants le cas échéant, et déroge au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour ces intervenants. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 200,00 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et de 25,00 € TTC par repas (midi et/ou soir), des billets de train ou avion et/ou remboursement kilométrique au tarif fonction publique territoriale,
- Prend en charge les frais de retranscription des réunions,
- Prend en charge le développement et la mise en ligne d'un site web dédié,

BOUC-BEL-AIR

- Déroge au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour le personnel d'Arsud amenés à se déplacer sur cette opération lorsqu'il n'est pas possible de trouver un hôtel et de se restaurer conformément au barème de la Fonction Publique Territoriale. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 150,00 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et de 25,00 € TTC par repas (midi et/ou soir),

Les crédits correspondants sont prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à la majorité et deux abstentions.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 08 décembre 2021

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

